

# MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

## Préavis municipal N° 7 /2019

### Modification du Règlement général de police

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule**

Lors de la séance du Conseil communal du 25 octobre 2017, vous avez accepté d'abroger le règlement de police du 22 avril 1949 pour le remplacer par celui actuellement en vigueur.

Etant donné qu'un établissement public va prochainement ouvrir ses portes, la Municipalité estime nécessaire de modifier un article afin de permettre une ouverture en soirée plus large tout en respectant le voisinage.

Ceci requiert donc la modification de l'article suivant du chapitre IV de la police des activités économiques – section 1 de la police des établissements :

#### **Article 116 Périodes d'ouverture et de fermeture des établissements de jour (ancien)**

1 Les établissements de jour ne peuvent être ouverts qu'entre 6h00 et 23h00.

2 Des prolongations d'horaire peuvent être autorisées par la Municipalité ou l'autorité délégataire moyennant le paiement d'un émolument et dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à l'intérêt public ou à un intérêt privé prépondérant.

#### **Article 116 Périodes d'ouverture et de fermeture des établissements de jour (nouveau)**

1 Les établissements de jour ne peuvent être ouverts qu'entre 6h00 et 24h00.

2 Des prolongations d'horaire peuvent être autorisées par la Municipalité ou l'autorité délégataire moyennant le paiement d'un émolument et dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à l'intérêt public ou à un intérêt privé prépondérant.

\* \* \* \*

#### **Conclusion**

Nous vous prions dès lors, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter notre proposition en adoptant la résolution suivante :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- vu le préavis municipal N° 7 /2019 du 6 mai 2019 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

1. d'accepter la modification d'horaire mentionnée dans le présent préavis ;
2. de fixer l'entrée en vigueur du Règlement général de police, dont l'article 116 a été remplacé, dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité et l'échéance du délai référendaire et de requête à la Cour constitutionnelle.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

I. Rossel

S. Böhlen



Vufflens-la-Ville, le 6 mai 2019

Dossier traité par Michel Guaz

*PS : le règlement général de police est consultable dans son entier sur le site Internet de la Commune*